

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/68

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 24 septembre 2014*

*L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 15 septembre 2014*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0*

*Abstention : 1*

*Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE -  
BOUNIARD - CORNET - EUVRARD - GAUTHIER - GRENIER -  
JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD*

*Excusés :*

*Absents :*

M. Philippe BOUNIARD a été élu secrétaire

**Objet : Signature d'une convention avec l'association BERG HELVIE  
Interventions ateliers TAC**

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association BERG HELVIE pour définir des modalités de son intervention pour l'animation des ateliers des Temps d'Activités Communale (TAC) dans les établissements scolaires de la commune.

Il présente la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil Municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités d'intervention de l'association BERG HELVIE, pour l'organisation des ateliers TAC dans les écoles publiques et privée de la commune.
- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée initiale de 4 mois du 16 septembre au 31 décembre 2014. Elle pourra être renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- FIXE le montant de la subvention attribuée à l'association à 432.00 € versée selon les modalités définit dans la convention.
- CHARGE son Maire de signer la convention correspondante.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 24 septembre 2014.



POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine,  
Le 25 septembre 2014  
LE MAIRE  
André VOLLE.



**CONVENTION DES TEMPS  
D'ACTIVITES COMMUNALES  
OBJECTIFS 2014 - 2015**

Entre :

La Commune d'ALBA LA ROMAINE  
Place de la Mairie  
07 400 ALBA LA ROMAINE  
Représentée par son Maire, Monsieur André VOLLE  
D'une part

Et  
L'association BERG HELVIE  
Quartier Rosette  
07 170 VILLENEUVE DE BERG  
N° de Siret : .....  
Représenté par son Président, M Alain POMMARET  
dûment habilitée aux fins des présentes  
D'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Préambule :**

La commune d'ALBA LA ROMAINE :

- A fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014-2015 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.
- La commune a voté la délibération 2014-62 le 26/08/2014 définissant les conditions de la mise en place de cette réforme dans les 3 écoles sur son territoire aux horaires suivants :
  - \* Maternelle Publique : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30
  - \* Elémentaire Publique : mardi et vendredi de 15h00 à 16h30
  - \* Ecole Privée sous Contrat Maternelle et Elémentaire : lundi et jeudi de 15h00 à 16h30

La commune a élaboré et présenté à l'inspection académique le 17 juillet 2014 le projet d'éducation territorial – PEDT – qui définit la mise en place pratique et l'esprit de son projet ;  
La commune a, depuis le début, travaillé en concertation avec les élus, les employés communaux attachés au service des écoles, les enseignants, les parents, les parents d'élèves élus aux conseil d'Ecole et aux Associations de parents d'élèves, et les citoyens intéressés par cette démarche, et a constitué (délibération du 16 avril 2014) un Comité Communal des Temps d'Activités Communales pour poursuivre la mise en place et assurer le suivi du projet ;

La commune d'Alba la Romaine a fait le choix de travailler en partenariat avec votre association et propose la convention ci dessous :

## **ARTICLE 2 : Engagement de la Commune :**

Par la présente convention, la Commune s'engage :

- à notifier clairement les lieux, les horaires et groupe d'enfants à prendre en charge pour chaque intervenant et pour chaque atelier ;
- à prévoir un employé communal attaché aux écoles en accompagnement pour chaque intervenant et atelier ;
- à mettre à disposition un espace intérieur et/ou extérieur correspondant au besoin de l'intervenant et de l'atelier ;
- à fournir le mobilier nécessaire pour l'intervenant et l'atelier dans les espaces attribués ;
- à fournir le matériel nécessaire pour l'intervenant et l'atelier dans les espaces attribués ;
- à assurer au final la responsabilité du projet.

## **ARTICLE 3 : Engagement de l'Association :**

Par la présente convention, l'association BERG HELVIE s'engage :

- à encadrer et animer des séances de 1h30 auprès des élèves des écoles privée et publiques d'ALBA LA ROMAINE pendant les temps d'activité communale (TAC) ;
- à assurer le déplacement des enfants entre leur classe en fin de cours et le lieu de l'atelier TAC et retour ;
- à proposer des activités en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionné au préambule ;
- à respecter les horaires et lieux fixés par la Commune pour les ateliers ;
- à respecter et faire respecter par les enfants les espaces attribués, le mobilier et le matériel mis à disposition ;
- à respecter les règles de sécurité établies dans les espaces communaux mis à disposition ;
- à respecter et faire respecter par les enfants le règlement des TAC ;
- à respecter et faire respecter les règles de la Sécurité Routière lors des déplacements des enfants ;
- à recruter des intervenants extérieurs conjointement avec le Maire de la Commune.

## **ARTICLE 4 : Contribution financière :**

La Commune versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions ; cette subvention couvrira :

- Le salaire horaire brut pour le poste d'intervenant réparti comme suit
  - 1h30 atelier
  - 0h30 préparation atelierSoit 02 heures hebdomadaires, en période de temps scolaire  
A 18 € brut / heure

La subvention communale est calculée sur la base d'un intervenant.

Le montant total pour la période du 25/09/2014 au 31/12/2014 est de 432.00 € versé comme suite :

- Le 20/10/2014 pour un montant de 216 €.
- Le 20/11/2014 pour un montant de 108 €.
- Le 20/12/2014 pour un montant de 108 €.

**ARTICLE 5 : Evaluation :**

- Evaluation ponctuelle :

L'association et les intervenants s'engagent à répondre aux sollicitations de l'adjoint attaché aux affaires scolaires et Maire pour le suivi du projet des TAC.

- Evaluation mensuelle :

Une évaluation mensuelle des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et ses intervenants, puis transmise à la Commune ; Elle portera sur :

- \* La réponse aux questionnaires remis aux enfants, parents et enseignants
- \* Le nombre de séances réalisées,
- \* Le nombre de classes et d'élèves concernés,
- \* L'objectif attendu et le résultat obtenu
- \* Des recommandations pour la période suivante

Cette évaluation sera présentée au Comité de Pilotage par l'adjoint attaché aux Affaires Scolaires. La Commune déterminera les modifications ponctuelles à effectuer ; et les modifications structurelles à retenir pour la rentrée scolaire de 2015 – 2016.

**ARTICLE 6 : Durée de la présente Convention :**

La présente convention est conclue pour la période du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2014 ; Si le partenariat avec l'association est renouvelé pour la fin de l'année scolaire, une nouvelle convention sera signée.

**ARTICLE 7 : Résiliation :**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention avec 15 jours de préavis, et sans indemnité.

**ARTICLE 8 : Litige :**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties, des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Alba la Romaine

Le .....

Le Président de l'Association

M POMMARET Alain

Le Maire

Mr André VOLLE



